



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 8 juillet 2016

N° 2016-385

Convocation du 1 juillet 2016

Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH
M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10

Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20
M. Marik FETOUEH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHaire à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00
Mme. Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20

EXCUSE(S) :

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 8 juillet 2016 Secrétariat général Direction Conseil et organisation	Délibération N° 2016-385
--	--	---

Transferts de compétences dans le cadre de la loi NOTRe - Autorisation - Décision

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Adoptée le 7 août 2015, la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) organise, en son article 90, des transferts de compétences du Département à la Métropole. Les compétences concernées par ces transferts ainsi que les conditions auxquelles ils sont opérés figurent désormais à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par convention passée avec le Département, la Métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par délégation et pour le compte de celui-ci ou par transfert et en lieu et place du Département, tout ou partie des groupes des 9 compétences énumérées à l'article L. 5217-2 du CGCT.

Cette convention doit être signée au plus tard le 1er janvier 2017. Doivent y figurer, au minimum, trois groupes de compétences parmi les 8 premiers visés à l'article L. 5217-2. La compétence relative à la gestion des routes classées dans le domaine public départemental fait l'objet d'une autre convention.

Il est proposé que soit opéré le transfert des quatre compétences suivantes :

- le Fonds de solidarité logement (FSL) pour l'attribution des aides sur la Métropole en application de l'article 6 de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.
- l'aide aux jeunes en difficulté en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles, via le transfert du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pour sa partie métropolitaine.
- le tourisme en application du chapitre II du Titre III du livre Ier du code du tourisme hormis les actions qui sont d'intérêt départemental.
- la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires, à l'exception de la déviation du Taillan-Médoc et du pont Eiffel.

1) Fonds de solidarité logement (FSL)

Le Fonds de solidarité logement a pour vocation d'aider les familles ou les personnes les plus démunies à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir en disposant de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique et/ou internet. En Gironde, il est géré sous forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP) constitué par le Département et la Caisse d'allocations familiales (CAF) avec des communes, intercommunalités, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), les bailleurs sociaux, la Mutuelle sociale agricole (MSA) et des fournisseurs d'énergie, d'eau et de téléphone. Il est piloté par un conseil d'administration où sont représentés tous ses contributeurs.

Dans le cadre du transfert de compétences Bordeaux Métropole deviendra membre du GIP. Il est donc proposé de conserver l'unité du FSL afin de garantir la cohérence et la pérennité de son action, de maintenir l'équité de son fonctionnement et la mutualisation des moyens et des compétences.

2) Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Le Fonds d'aide aux jeunes est institué par les lois du 19 décembre 1989 et 29 juillet 1992, puis celle n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le FAJ propose des aides destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et le cas échéant, peut accorder des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Il est destiné à des jeunes bénéficiaires âgés de 18 à 25 ans de nationalité française ou en situation de séjour régulier en France, justifiant d'une domiciliation sur une commune du Département, faisant l'objet d'un suivi dans leur démarche d'insertion, en difficulté sociale individuelle ou familiale avérée et ayant besoin soit d'un secours d'urgence, soit d'un accompagnement individualisé et/ou d'une aide financière dans le cadre d'un projet d'insertion ou d'une orientation vers d'autres dispositifs.

Ainsi, le FAJ est un outil à destination des jeunes fragilisés dont les objectifs sont, d'une part de lutter contre la précarisation de ce public, d'autre part de favoriser leur autonomie en les accompagnant dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, en assurant la continuité de leur prise en charge, et leur accès à l'emploi et à la formation professionnelle.

3) Tourisme

Ce domaine de compétence concerne d'une part les actions menées par le Département directement en matière touristique et d'autre part les actions dont la mise en œuvre est confiée à l'Agence de développement touristique « Gironde Tourisme », son opérateur. Ses principales missions sont de structurer et qualifier l'offre touristique départementale, de la promouvoir en France et à l'étranger et de mettre à disposition son expérience et ses moyens logistiques auprès des porteurs de projets.

4) Routes et accessoires de voirie

Dans la mesure où les sections de voirie situées en agglomération ont fait l'objet de transfert de domanialité en janvier 2007, sont concernées par la loi NOTRe les sections situées hors agglomération sur les 28 communes ce qui représente un linéaire de l'ordre de 130 kms.

Le patrimoine transféré comprendra :

- les éléments constitutifs de la voirie : chaussées, dépendances, dispositifs d'assainissement et bassins de rétention, accessoires, équipements de sécurité, signalisation verticale de toutes natures, glissières de sécurité,
- les équipements de gestion : compteurs de circulation...,
- les ouvrages d'art : on en dénombre 59 dont 8 sont limitrophes,
- l'ensemble des emprises du domaine public y compris les délaissés routiers.

S'agissant du pont Eiffel, également ouvrage limitrophe, le Département gardera la domanialité en totalité, assurera la gestion et effectuera les travaux de rénovation.

En ce qui concerne la route départementale 1250 qui est limitrophe au territoire métropolitain sur plus de 6 kms entre Pessac et Cestas, la domanialité sera transférée pour 50 % à Bordeaux Métropole qui en assurera 100 % de la gestion.

Pour la déviation du Taillan-Médoc, le Département assurera sa réalisation. Son transfert à Bordeaux Métropole sera effectué à la fin des travaux, dont la maîtrise d'ouvrage relèvera du Département.

Enfin, Bordeaux Métropole et le Département en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales, selon les dispositions de l'article L. 1111-9-III du CGCT, ont décidé de mettre en place un partenariat pour une gouvernance partagée autour de la prévention spécialisée en s'appuyant sur une Conférence départementale. Elle serait pilotée par le Conseil départemental et réunirait Bordeaux Métropole, le GIP Médiation sociale, les communes métropolitaines et hors Métropole, ainsi que les associations concernées. Elle serait complétée par des comités de coordination locale afin de fluidifier les relations entre la commune concernée, l'association autorisée et le Département.

Celui-ci jouerait un rôle de coordination, ce qui permettrait de partager les observations et analyses des problématiques des jeunes, des familles, des habitants et de rechercher ensemble les modalités d'action. La création d'un Bureau permettra de préparer les décisions qui se traduiront par une convention d'objectifs et de moyens.

La présente délibération consiste à valider le principe et le périmètre de ces transferts, les modalités d'évaluation de la compensation financière de ces transferts servant de base au calcul de la dotation de compensation qui sera versée par le Département à la Métropole seront déterminés par avis de la Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT), présidée par le Président de la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi pour une Nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 Août 2015,

VU l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les discussions ayant eu lieu avec le Département depuis plusieurs mois,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter les périmètres des transferts pour préparer les conventions et évaluer les charges à transférer,

DECIDE

Article unique : le périmètre du transfert de compétences est arrêté conjointement avec le Département et prévoit le transfert :

- au 1^{er} janvier 2017 des compétences Fonds d'aide aux jeunes, Fonds de solidarité logement et Tourisme,
- au 1^{er} avril 2017 de la compétence relative aux routes et accessoires de voirie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur COLOMBIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 AOÛT 2016	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 4 AOÛT 2016	Monsieur Alain JUPPE